



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
17 novembre 2014
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 17 octobre 2014, à 10 heures

Président : M^{me} Mesquita Borges. (Timor-Leste)
Puis : M. Davis (Vice-Président). (Jamaïque)

Sommaire

Point 27 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)


- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-62885X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 27 de l'ordre du jour : Promotion de la femme
(*suite*)

a) Promotion de la femme (A/69/38, A/69/211, A/69/222, A/69/224, A/69/256, A/69/368, A/69/369 et A/69/396) (*suite*)

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/69/182 et A/69/346) (*suite*)

1. **M. Sargsyan** (Arménie) dit que l'année 2015 constituera un tournant, car les États Membres commenceront alors à définir la prochaine série d'objectifs en matière de développement. Il est important d'y inclure l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes – en guise d'objectif à part entière mais aussi de cible transversale. D'ici là, la communauté internationale devra progresser plus rapidement vers l'accomplissement des objectifs du Millénaire. Certes, des avancées considérables ont déjà été enregistrées sur le plan de l'égalité des sexes aux niveaux national et international, mais il reste beaucoup à faire à plusieurs titres, notamment l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la répression de l'avortement sélectif en fonction du sexe du fœtus et la promotion de l'égalité et des droits en matière de santé de la procréation.

2. Au cours des deux dernières décennies, le Gouvernement arménien a adopté un certain nombre de mesures exécutives et législatives qui couvrent un large éventail d'enjeux liés à la parité des sexes; il a également pris des dispositions qui garantissent les droits des groupes de femmes vulnérables. Il a élaboré une stratégie de protection sociale des personnes âgées, notamment les femmes, et met en œuvre toute une gamme de stratégies et de politiques axées sur les préoccupations des femmes. Le Conseil des femmes a pour responsabilité d'assurer le suivi de l'application des engagements pris en faveur des femmes dans le cadre du système national de défense des droits fondamentaux et un médiateur indépendant garantit aux femmes le respect de leurs droits et de l'égalité des sexes. Des quotas de représentation des femmes ont été incorporés dans le code électoral et une loi sur l'égalité des sexes a été adoptée. Le renforcement de la législation nationale en matière de traite des personnes,

en particulier des femmes, et la mise en œuvre de programmes d'aide aux victimes fait que l'Arménie se rangeait en 2013 parmi les 30 États les plus efficaces dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains. L'adoption d'une politique d'intégration globale des réfugiés et de mesures connexes, venues s'ajouter à l'appui fourni par des donateurs, a permis d'intégrer avec succès de nombreuses femmes réfugiées ou déplacées, chassées de leur foyer au cours des décennies récentes, marquées par la guerre. En 2013, l'Arménie a adopté un plan d'action pour répondre aux besoins des réfugiés syriens, qui affluent depuis peu vers le pays.

3. À l'échelle mondiale, le Gouvernement arménien a engagé une série de discussions avec des partenaires internationaux au sujet de l'avortement sélectif en fonction du sexe du fœtus. Il a été l'un des premiers pays à remettre un rapport d'examen de la mise en œuvre au plan national de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de la suite donnée à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Consciente que la mission n'est pas accomplie dans le domaine de l'égalité des sexes, la délégation arménienne a rappelé sa détermination à protéger l'exercice des droits des femmes et à obtenir que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes soit appliquée de manière effective et que les préoccupations des femmes soient prises en compte dans le programme de développement pour l'après-2015.

4. Soulignant qu'il est important d'éliminer la violence à l'égard des femmes, car c'est la clef de l'instauration de l'égalité des sexes, **M. Mahmadaminov** (Tadjikistan) fait savoir que son pays a ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 2014. Son pays applique une politique d'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et mène des réformes sociales visant à consolider les garanties offertes en matière d'égalité des sexes. Une loi a été adoptée et un programme national établi en matière de prévention de la violence dans la famille. Le Ministère de l'intérieur a mis en place des groupes d'inspection afin de lutter contre la violence domestique, cependant que le Centre de formation aux affaires intérieures a inclus dans son programme un cours facultatif sur la prévention de la violence domestique. Des centres d'information et de consultation créés avec l'appui de l'Entité des Nations

Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) contribuent à renforcer les moyens déployés aux niveaux national et local en faveur du respect de l'égalité des sexes.

5. Si les avancées législatives enregistrées sont encourageantes, il faut désormais se concentrer sur leur application. À cette fin, le Gouvernement coopère étroitement avec plusieurs associations publiques afin de traduire l'égalité de droit en égalité de fait. Conscient de l'importance que revêt l'autonomisation économique des femmes, le Gouvernement a mis au point un programme axé sur la formation professionnelle et un autre qui l'est sur l'enseignement de compétences spécialisées et la multiplication des possibilités d'emploi offertes aux femmes. Il apporte son appui à plusieurs initiatives de soutien à la création d'entreprises et de réduction de la pauvreté parmi les femmes : octroi de microcrédits; relèvement de 17 à 18 ans de l'âge légal du mariage afin d'encourager les femmes à suivre des études et à accéder à l'autonomie – c'est également l'une des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il accorde une attention particulière à l'amélioration des services de santé, notamment au moyen d'activités de sensibilisation et de l'élaboration d'un cadre juridique et normatif s'agissant des soins de santé à dispenser aux femmes, y compris en matière de santé sexuelle et procréative. L'oratrice se dit certes encouragée par l'importance accordée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans les débats du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et se félicite qu'il soit favorable à la prise en compte de tout un éventail de préoccupations propres aux femmes dans le cadre de l'élaboration de tels objectifs, mais elle fait observer qu'on ne progressera que lentement vers leur accomplissement en l'absence de ressources financières, d'investissements et d'accès aux technologies novatrices qui soient adéquats.

6. **M. Momen** (Bangladesh) dit qu'on ne parviendra pas à réaliser pleinement le potentiel de développement existant si les femmes n'ont pas les moyens d'agir de façon autonome, ce qui constitue une priorité pour son gouvernement. La politique nationale de promotion de la femme a permis d'accroître la participation des femmes dans tous les domaines. Occupant la septième place mondiale pour ce qui est de la place des femmes dans la vie politique, le Bangladesh est dirigé par des femmes depuis plus de 20 ans et les Bangladaises sont bien représentées tant au parlement qu'au

gouvernement et dans les autorités locales. Une prestigieuse université d'État a récemment nommé pour la première fois une femme vice-rectrice.

7. Dans le secteur public, 10 % des emplois sont réservés aux femmes, avec des quotas additionnels pour celles qui souffrent d'un handicap ou appartiennent à une minorité ethnique, et la durée du congé de maternité a été étendue à six mois. Grâce à des possibilités de crédit et de microfinancement spécifiques destinées aux femmes, le nombre de femmes chefs d'entreprise a quadruplé depuis 2009. L'industrie de la confection, principale source d'exportation, est dominée par les femmes et celles-ci ont aussi imprimé leur marque dans le secteur commercial, dans le monde universitaire, dans les organisations de la société civile et dans les médias. L'augmentation de 28 % de la participation globale des femmes à la population active depuis 2000 est un accomplissement notable.

8. Le titre de « pays champion » obtenu par le Bangladesh dans le cadre de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout atteste que l'éducation gratuite permet aux femmes d'accéder à l'autonomie et contribue à la lutte contre la violence sexiste, le mariage précoce et les vues extrémistes qui nuisent à la mobilité sociale des femmes. Soixante-quinze pour cent des bénéficiaires de l'aide à la scolarisation sont des filles et le Bangladesh a créé un nombre important de centres de formation professionnelle destinés aux femmes, qui couvrent un large éventail de spécialités.

9. L'autonomisation des femmes constitue désormais une cible transversale pour l'ensemble des politiques de développement du pays, et toutes les initiatives prises à ce titre devront en tenir compte. La communauté mondiale doit s'employer à renforcer les activités de sensibilisation, à mobiliser la volonté politique nécessaire et à nouer des partenariats durables, mais aussi à honorer les engagements pris en faveur de l'autonomisation des femmes. Notant que les dépenses militaires consenties à l'échelle mondiale ont manifestement échoué à renforcer la sécurité, le Bangladesh appelle la communauté internationale à consacrer une part de ces dépenses aux efforts en faveur de l'autonomisation des femmes.

10. Selon **M^{me} Karabaeva** (Kirghizistan), on ne pourra parvenir au développement durable sans assurer la promotion de la femme, en particulier dans les zones rurales, et l'égalité des sexes est une condition

essentielle de l'édification de sociétés démocratiques. La nouvelle constitution du pays, adoptée après la révolution de 2010, a proclamé l'orientation sociale du Kirghizistan, et la section qui y est consacrée aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales a été saluée par la Commission européenne pour la démocratie par le droit. Le Kirghizistan est résolu à honorer les engagements figurant dans les objectifs du Millénaire, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et tous les autres instruments internationaux pertinents. Il a été procédé à un examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing au plan national : il servira de guide pour des activités ciblées qui seront réalisées dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Le Kirghizistan continuera d'appuyer l'action menée au titre de la promotion de l'égalité des sexes par ONU-Femmes, la Commission de la condition de la femme et la Commission de la population et du développement.

11. Bien que la participation des femmes soit la clef de la sécurité alimentaire, de l'élimination de la pauvreté dans les zones rurales et de la promotion du bien-être des familles, elles continuent pourtant à subir une discrimination. Les politiques nationales qui se consacrent spécifiquement à la protection des femmes, notamment la stratégie nationale visant à assurer l'égalité des sexes d'ici à 2020 et le plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, ont permis d'obtenir des résultats satisfaisants. Le Kirghizistan a élaboré une législation sensible aux préoccupations des femmes et conforme aux principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme, venue s'ajouter aux lois qui garantissent déjà aux femmes l'égalité des chances et des droits et les protègent contre la violence domestique. La représentation des femmes aux postes de décision est en augmentation et le pays occupe désormais la cinquantième place mondiale en ce qui concerne le nombre de femmes siégeant au Parlement. La législation visant à lutter contre la violence sexiste a été renforcée afin que les victimes reçoivent gratuitement et de façon confidentielle une aide psychologique et juridique et, si nécessaire, soient accompagnées jusqu'à des services médicaux. Il aurait été impossible d'enregistrer des avancées dans le cadre de la lutte contre la violence domestique si des données ventilées par sexe n'avaient été collectées.

12. L'équité d'accès aux terres, aux marchés, aux outils financiers et à la technologie, ainsi que les problèmes économiques et sociaux qui ont des répercussions sur l'exercice de leurs droits par les femmes, en particulier dans les zones rurales, demeureront des priorités du Gouvernement kirghize dans les cinq années à venir. Celui-ci reste déterminé à améliorer la gamme des possibilités offertes aux femmes et à renforcer la coopération internationale à ce titre. L'année 2015 sera cruciale en ce qu'elle permettra de passer en revue les engagements internationaux pertinents et de faire en sorte que le programme de développement pour l'après-2015 tire profit de l'expérience accumulée.

13. **M^{me} Kadra Ahmed Hassan** (Djibouti) dit que la constitution de son pays garantit l'égalité des sexes. Compte tenu de l'imminence de la formulation du programme de développement pour l'après-2015 et de l'examen qui a été réalisé de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, son gouvernement est tout à fait conscient qu'il faut mettre l'accent, dans les politiques de développement durable, sur les droits et sur la participation des femmes. L'adhésion de Djibouti à l'ensemble des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme atteste son engagement envers un développement soucieux du respect de la parité des sexes.

14. Depuis plus d'une décennie, Djibouti fait de l'égalité des sexes une priorité et a adopté un certain nombre de lois et de politiques, notamment une stratégie nationale pour l'intégration des femmes dans le développement; un code de la famille établissant l'âge légal minimum du mariage à 18 ans; une loi instaurant des quotas de femmes pour les mandats électifs et les postes gouvernementaux de haut niveau; le renforcement du statut et du mandat de l'ancien ministre des inégalités entre les sexes, devenu le Ministère pour la promotion de la femme; une politique nationale axée sur l'égalité des sexes. Ces mesures devraient servir de cadre de référence pour les artisans du développement de Djibouti pendant la période 2013-2017.

15. Depuis 1998, la représentation des femmes au Parlement et dans les autorités locales s'est nettement accrue. Leur participation à la prise de décisions et leur accès à la justice constituent deux priorités qui s'inscrivent dans les efforts menés par le Gouvernement pour promouvoir une gouvernance transparente, intégratrice et participative. S'agissant de l'éducation,

facteur vital pour la réalisation des droits des femmes, Djibouti enregistre depuis 2000 une augmentation du taux de scolarisation des filles à tous les niveaux, et on dénombre aujourd'hui dans le primaire presque autant de filles que de garçons. Néanmoins, plusieurs facteurs économiques et culturels contribuent à la perpétuation de vues discriminatoires au sujet de l'éducation des filles, contre lesquelles sont prises des initiatives telles que la journée nationale pour l'éducation des filles; l'octroi de bourses aux filles; la distribution de produits alimentaires aux familles rurales dont les filles sont scolarisées; l'établissement de cafétérias et de dortoirs dans les zones rurales; l'adoption d'une stratégie informelle d'alphabétisation et d'éducation.

16. La violence sexiste, fléau le plus répandu à la surface du globe, est souvent le produit de la discrimination sociale, des inégalités économiques et de la pauvreté. Le Gouvernement fait principalement porter son effort sur la sensibilisation aux lois et autres mesures existantes de protection des femmes, notamment un manuel juridique et une loi sur l'aide juridictionnelle destinée à réduire le coût prohibitif pour les femmes des actions en justice. Les mutilations génitales féminines sont la forme la plus répandue de violence sexiste à Djibouti et tous les acteurs de la société doivent donc contribuer à leur élimination. La délégation djiboutienne se félicite de l'initiative éducative prise en ce sens par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Les dispositions juridiques interdisant cette pratique ont déjà abouti à une diminution de 5 % des cas recensés et, en 2013, Djibouti a accueilli une conférence sous-régionale sur l'interdiction de toutes les formes de mutilations génitales.

17. Si des avancées positives sont acquises, il reste néanmoins nécessaire de renforcer la coopération internationale pour lever les obstacles subsistant à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Il est crucial que la communauté mondiale se mobilise pour apporter un soutien financier à ONU-Femmes, mais aussi que des crédits d'un montant adéquat soient inscrits au budget ordinaire de l'ONU au bénéfice de l'Entité. Djibouti rappelle son engagement continu envers la promotion des droits des femmes, tout en appelant de ses vœux une coopération plus étroite avec ONU-Femmes.

18. **M. Valli** (Monaco) estime que les progrès enregistrés sur la voie d'une amélioration de la

condition de la femme sont trop lents et irréguliers : la proportion de femmes victimes de violence sexiste, de discrimination ou d'un mariage forcé, ou qui n'ont pas accès à l'éducation, est inacceptable. Monaco appuie pleinement la prise en compte systématique de l'égalité des sexes et souhaite qu'elle constitue un objectif à part entière du programme de développement pour l'après-2015, qui devrait être élaboré dans le respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme et prévoir des mécanismes solides de suivi et de responsabilisation à l'intention de tous les acteurs du développement, mais aussi au bénéfice des plus vulnérables d'entre eux.

19. L'année 2015 sera cruciale pour évaluer les progrès réalisés en matière de promotion de la femme. Plus spécifiquement, la communauté internationale doit consentir davantage d'efforts pour protéger les femmes contre la violence sexuelle dans les situations de conflit. À cette fin, Monaco appuie fermement l'appel à l'action pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles dans les situations d'urgence lancé par le Royaume-Uni, et souligne combien il est urgent de mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les auteurs de cette forme de violence. Il faut aussi s'attacher à accroître la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'aux activités de médiation. L'accès des femmes à une éducation de qualité, et en particulier à l'enseignement secondaire, est une condition essentielle pour qu'elles exploitent tout leur potentiel et participent de plein droit au développement, mais aussi pour empêcher les mariages précoces.

20. Dans le domaine sanitaire, le rapport du FNUAP a rappelé qu'il était important d'œuvrer à la prévention et à l'élimination des cas de fistule obstétricale. Le Programme d'action de Beijing a mis l'accent sur l'accès universel à des soins de santé appropriés, d'un coût modéré et de qualité pour les femmes et les filles, mais l'accès aux services de santé de base demeure inéquitable. Aux yeux de la délégation monégasque, la promotion de la femme doit constituer une priorité essentielle des politiques nationales et internationales. Monaco a récemment ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et continue d'allouer une contribution financière annuelle à ONU-Femmes.

21. **M. Tupouniua** (Tonga) dit que son pays est déterminé à avancer sur la voie de l'accomplissement

des objectifs d'égalité, de développement et de paix pour toutes les femmes, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing. Le Gouvernement tongan a conscience que la violence sexiste constitue un obstacle à la réalisation des droits et au plein épanouissement des femmes, mais aussi à l'accomplissement d'un certain nombre d'objectifs du Millénaire, et il est déterminé à le surmonter. Les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement, adoptées en septembre 2014, ont réaffirmé l'importance critique de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en appelant, entre autres, à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la violence sexiste; à la prise en compte systématique des préoccupations des femmes dans les domaines prioritaires du développement durable; à l'égalité d'accès des femmes à l'éducation et aux soins de santé; à une participation accrue des femmes à la prise de décisions. La délégation tongane se félicite des travaux du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, qui assurent la promotion de l'autonomisation des femmes et appuient le Programme d'action révisé du Pacifique pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes (2005-2015).

22. Conscientes de l'importance que revêt l'éducation dans l'optique de la parité des sexes, les autorités tonganes ont fait en sorte que les taux d'alphabétisation des femmes et des hommes soient similaires et que la proportion de filles inscrites dans le secondaire soit à peu près égale à celle des garçons. Elles visent à étendre cette parité à tous les secteurs de la société en adoptant une politique révisée en matière d'égalité des sexes et de développement. Les Tongans ont organisé un dialogue consacré à la réduction des obstacles à l'accession des femmes aux postes de responsabilité et à l'intensification du rôle joué par les femmes parlementaires, suivi d'une réunion qui a rassemblé plus de 25 femmes membres de parlements de la région, qui ont débattu du renforcement des compétences de la communauté féminine en matière de consultation et de plaidoyer. Les Tongans continueront à honorer leurs engagements internationaux s'agissant de l'égalité des sexes et des droits des femmes et reprennent à leur compte l'appel lancé pour que le programme de développement pour l'après-2015 prenne en compte les préoccupations des femmes.

23. Bien que les objectifs du Millénaire aient entraîné des progrès notables pour les femmes et les filles, de profondes lacunes subsistent, notamment dans les

domaines de la santé maternelle et de l'accès à l'assainissement, selon **M^{me} Christensen** (Observatrice de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge). L'accent mis dans les Objectifs sur l'égalité des sexes et sur l'autonomisation des femmes est limité, et la discrimination et la violence dont les femmes sont victimes nuisent à leur plein épanouissement. À cet égard, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) se félicite de la proposition qui a été faite, dans le document final du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, d'inclure un objectif à part entière axé sur les femmes, assorti de cibles précises pour qu'il soit mis un terme à la violence sexiste.

24. La FICR se félicite aussi que des liens cruciaux aient été établis entre la problématique des femmes et celle de la santé dans les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-huitième session, qui ont également mis en relief la lenteur et le caractère inégal des progrès effectués vers la réalisation de l'objectif 5 du Millénaire, en particulier dans les zones démunies et rurales. Il faut mobiliser des efforts et des ressources plus importants pour apaiser les souffrances des femmes et des filles qui résultent des inégalités d'accès à l'information sanitaire, aux services de prévention et aux traitements de base.

25. Un certain nombre d'initiatives de portée mondiale ont récemment été prises pour répondre aux besoins des femmes et des filles exposées à la violence dans les situations d'urgence. Ces initiatives doivent être appuyées par une intensification des investissements et de l'attention consacrés à la prise en compte systématique des préoccupations des femmes et de la prévention de la violence dans les plans de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours, mais aussi de relèvement. Dans les situations d'urgence, les actes de violence sexiste sont prévisibles et évitables, aussi des mesures anticipées doivent-elles être prises pour impliquer les femmes et les filles dans toutes les activités liées à la préparation, à l'organisation des secours et au relèvement. L'organisation des secours doit s'appuyer davantage sur des analyses fondées sur des données ventilées par sexe et par âge et sur la consultation directe de femmes. Il faut également mettre davantage l'accent sur la prévention de la violence dans les initiatives de réduction des risques de catastrophe prises localement.

26. La FICR et ses sociétés nationales consacrent aujourd'hui davantage d'attention à la violence, à l'égalité des sexes et à la diversité dans leurs programmes (organisation des secours après une catastrophe, stages de formation et programmes à base communautaire). Au premier rang des intervenants dans les situations d'urgence, elles sont bien placées pour travailler auprès des parties prenantes internationales et des communautés locales à l'élaboration de solutions adaptées au contexte local pour lutter contre la violence. La Fédération a mis au point des outils utilisables à l'échelle mondiale pour lutter contre la violence, mais dans une optique locale, notamment un module de prévention de la violence lancé en collaboration avec la Croix-Rouge canadienne, qui est utilisé depuis plus de 15 ans par les sociétés nationales. Elle continuera à passer en revue les projets locaux axés sur la violence sexuelle et sexuelle dans les situations d'urgence et les résultats de ces travaux la guideront dans son action future.

27. Les femmes, tout à tour victimes, agents sanitaires et dispensatrices de soins, sont aux avant-postes dans les situations d'urgence sanitaire comme l'épidémie de fièvre hémorragique à Ebola qui s'est récemment déclarée en Afrique de l'Ouest. Elles doivent donc posséder les connaissances et les compétences nécessaires. La FICR appelle toutes les parties prenantes à intensifier leurs efforts en matière de prévention et de soins, l'objectif étant de limiter le nombre des décès et d'éradiquer la maladie. La Fédération renouvelle l'engagement qu'elle a pris de promouvoir l'octroi de soins, ainsi que le respect et la dignité de l'individu et des communautés qui font face à des situations d'urgence.

28. Bien que les femmes ne soient pas par nature vulnérables en cas de conflit armé et qu'elles puissent assumer toute une gamme de rôles différents, elles sont tout particulièrement exposées dans une situation de cette nature, relève **M^{me} Tougas** (Observatrice du Comité international de la Croix-Rouge). En période de conflit armé, malgré les protections qui sont inscrites dans le droit international humanitaire, les femmes rencontrent des difficultés pour accéder aux soins de santé, aux denrées alimentaires et à l'eau. Il est donc essentiel de procéder à des évaluations en profondeur pour comprendre les besoins des femmes et y répondre, s'agissant en particulier des femmes et des filles déplacées et des femmes chefs de famille, qui sont les plus exposées à la violence sexuelle.

29. Le droit international humanitaire interdit toute forme de violence sexuelle en période de conflit armé, mais cette forme de violence est pourtant fréquemment utilisée délibérément en guise de tactique guerrière, avec des conséquences graves et mortifiantes pour les victimes. Bien souvent, on ne prend pas la mesure de ce phénomène et de ses effets dévastateurs, car il est rarement dénoncé –en raison de tabous culturels et du sentiment de honte ou de la crainte de représailles éprouvés par les victimes –, ce qui constitue un obstacle de taille pour les interventions humanitaires. Une approche préventive et pluridisciplinaire, partant de l'hypothèse d'une concomitance entre les actes de violence sexuelle et les conflits armés, est donc nécessaire pour contrer ce phénomène. Toutes les parties aux conflits doivent garantir aux victimes un accès sans entrave et en temps voulu à des soins médicaux et à une assistance psychologique ou psychosociale.

30. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a appelé les États Membres à renforcer leurs capacités de réponse face aux besoins et à la vulnérabilité spécifiques de toutes les victimes de violence sexuelle, notamment en leur prêtant une assistance médicale, psychologique, psychosociale, économique ou juridique appropriée. Des mesures de prévention, notamment l'engagement du dialogue avec les parties au conflit et l'instauration de mécanismes de réduction des risques – simples mais efficaces – doivent également être prises. Le CICR contribue fréquemment à l'élaboration de stratégies de réduction des risques auxquels sont exposés les femmes, adaptées aux conditions locales – par exemple, l'aménagement de puits à proximité des villages. Il distribue également des produits alimentaires aux femmes chefs de famille afin de limiter leur vulnérabilité à l'exploitation sexuelle.

31. Néanmoins, c'est aux États qu'il appartient en priorité de mettre fin à la violence sexuelle. Ils doivent continuer à incorporer dans le droit interne les dispositions pertinentes du droit international humanitaire et à lutter contre l'impunité au moyen de l'adoption et de l'application d'une législation érigeant en infraction la violence sexuelle. De telles mesures ne seront efficaces que si les États comblent les principales lacunes systémiques qui compromettent les efforts déployés pour éliminer la violence sexuelle. Des investigations, des poursuites et des sanctions efficaces doivent garantir que les auteurs d'actes de

violence sexuelle sont tenus comptables de leurs agissements et les victimes doivent recevoir un soutien sans crainte d'être soumises à des représailles, à des réactions d'opprobre ou à des procédures interminables. La violence sexuelle n'est pas inévitable et peut être prévenue. Le CICR est préparé à œuvrer de concert avec tous les États Membres et avec toutes les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge afin de donner effet à l'engagement pris par tous les États Membres, à la trente et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de renforcer leurs systèmes juridiques afin d'empêcher la violence sexuelle et de lutter contre ce fléau.

32. **M. Gaddi** (Observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte) dit que l'Ordre de Malte est actif dans plus de 30 pays d'Afrique. Il a exécuté de nombreux projets sanitaires, éducatifs, agricoles et sociaux et, par l'entremise de son organisme de secours, Malteser International, il est venu en aide à plus de 50 000 femmes traumatisées par les violences en République démocratique du Congo. À Nairobi, l'organisme a établi des centres médicaux et des hôpitaux pour les femmes enceintes et les enfants séropositifs et, au cours de l'année écoulée, il a assuré une formation à un personnel qui a dispensé des soins à plus de 24 000 patients souffrant du VIH/sida. Malteser International a également apporté son appui à un projet grâce auquel de jeunes femmes et filles africaines défavorisées gagnent de quoi vivre grâce à la vente de vêtements fabriqués à la main, et il a aidé à la construction d'un établissement secondaire destiné aux jeunes filles au Soudan du Sud.

33. La communauté internationale devrait continuer d'œuvrer à la réalisation des objectifs du Millénaire qui ont trait à l'amélioration de la santé maternelle, à l'autonomisation des femmes et à la lutte contre le VIH/sida. L'Ordre de Malte attend avec intérêt de poursuivre échanges et collaboration dans le cadre des efforts déployés pour améliorer la situation des femmes et des filles.

34. Selon **M. Cassidy** (Observateur de l'Organisation internationale du Travail), le monde du travail constitue un excellent point d'entrée pour les mesures visant à lutter contre la violence sexiste. Les normes fixées par l'Organisation internationale du Travail (OIT) servent de références pour les mesures visant à éliminer ce type de violence, cependant que les

conventions de l'OIT contiennent des dispositions qui ont pour but d'améliorer la législation et la pratique en matière de harcèlement sexuel et d'assurer une protection aux travailleurs autochtones et autres travailleurs vulnérables. Le Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé, 1930, et la Recommandation n° 203 de l'OIT établissent des obligations spécifiques consistant à empêcher le travail forcé, à protéger ceux qui en sont victimes et à leur donner accès à des voies de recours. Avec l'appui de divers États Membres et organisations partenaires, l'OIT a également lancé l'initiative pour un recrutement équitable, afin de combler les lacunes existantes en matière de réglementation et d'application de la législation, d'améliorer les mécanismes de dépôt de plainte, de faciliter le dialogue et de faire en sorte que des pratiques de recrutement normalisées soient appliquées.

35. Le programme Better Work de l'OIT dispense une formation aux cadres, aux superviseurs et aux employés afin de prévenir le harcèlement sexuel et de lutter contre ce phénomène, cependant que l'instauration de socles de protection sociale, promue par le système des Nations Unies dans son ensemble, offre des possibilités de recours. La garantie d'un revenu de base sous la forme de transferts sociaux et l'accès universel à des services sociaux d'un coût abordable sont des moyens de lutter contre la pauvreté, de réduire la vulnérabilité des femmes et de fournir aux victimes une assistance essentielle.

36. L'OIT a recensé quatre domaines d'activité pour éliminer la violence sexiste sur le lieu de travail : des lois du travail et des mécanismes propres à assurer l'application de la législation qui soient efficaces; une législation cohérente; la levée des obstacles à l'accès des femmes à la justice; une attention accrue accordée à l'économie informelle. L'OIT améliore ses modalités de collecte de données et renforce les capacités nationales de tirer profit de l'expérience acquise lors de la mise au point de futures mesures. Si elle dispose de connaissances solides à l'appui d'un argumentaire, de déclarations et de politiques fondés sur les faits et axés sur l'égalité des sexes, la communauté internationale pourra changer de façon concrète la vie de nombre de femmes actives.

37. **M^{me} Flejzor** (Observatrice de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) est elle aussi favorable à l'adoption d'une approche plus ambitieuse de l'égalité des sexes dans le programme de

développement pour l'après-2015. La malnutrition maternelle et la malnutrition chronique sont en tête des priorités de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les femmes ont besoin d'un meilleur accès à des ressources productives et à des possibilités de mener des activités rémunérées, de s'arracher à la pauvreté et de participer à la vie de la société sur un pied d'égalité avec les hommes.

38. Les disparités entre les sexes persistent dans la tenure des terres. La base de données Genre et droit à la terre fournit les dernières informations en date sur les facteurs qui compromettent l'exercice par les femmes de leurs droits fonciers. Une version enrichie de cette base de données doit être présentée en novembre 2014 et la FAO continuera d'œuvrer avec d'autres pays pour y inclure des statistiques intéressantes particulièrement les femmes, essentielles dans l'optique de la mesure et de la vérification des objectifs, cibles et indicateurs qui figureront dans le programme de développement pour l'après-2015.

39. Les écoles pratiques d'agriculture, initiative de la FAO qui intègre les piliers social, environnemental et économique du développement durable, assurent aux femmes une formation aux techniques agricoles et rencontrent un grand succès, en particulier en Afrique. La FAO aide les femmes à accéder au microcrédit dans le secteur des pêcheries et à accroître leur participation à la prise de décisions dans les groupes de population des montagnes. Dans les communautés dépendantes de la forêt, les femmes sont formées aux techniques de commercialisation et de développement de petites et moyennes entreprises. À l'occasion de la célébration de la Journée de l'alimentation, qui se tiendra plus tard dans le mois, la communauté internationale est invitée à poursuivre sa réflexion quant aux moyens d'instaurer une plus grande parité des sexes dans l'agriculture rurale.

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/69/165, A/69/166, A/69/212, A/69/260, A/69/262, A/69/264 et A/69/394-S/2014/684)

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (suite) (A/69/258)

40. Selon M^{me} Bernadel (Haïti) le séisme de 2010 a gravement compromis la capacité de son pays d'atteindre les objectifs du Millénaire; pourtant, grâce

à un appui bilatéral et multilatéral, en particulier de l'UNICEF, son gouvernement est déterminé à rattraper son retard dans tous les domaines, notamment la promotion des droits de l'enfant. Les efforts déployés par Haïti à ce titre ont déjà été salués par le Secrétaire général dans son rapport sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2014/617).

41. Parmi les activités qu'il a menées récemment afin de renforcer le cadre juridique relatif à la protection de l'enfant, Haïti a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Son gouvernement a également pris des mesures pour lutter contre l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale. Le programme d'éducation gratuite mis en place dans le pays a permis à plus de 1,2 million d'enfants d'être scolarisés en 2011 et les taux de scolarisation parmi les jeunes âgés de 15 à 24 ans sont aujourd'hui les plus élevés jamais enregistrés dans le pays.

42. **M. Al-Bakhayit** (Koweït) dit que tous les acteurs internationaux doivent s'engager à protéger les enfants en période de conflit armé. Aux termes de la législation koweïtienne, la famille est le fondement de la société et les enfants doivent être protégés contre l'exploitation, les mauvais traitements et la négligence, des peines sévères étant infligées à ceux qui s'affranchissent de ces dispositions. Des institutions spécialisées assurent l'éducation préscolaire des enfants, leur garantissent un logement et des services récréatifs. La direction des soins à la famille prend en charge les adolescents souffrant de la détérioration des relations au sein de leur famille.

43. En tant que partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux premiers protocoles facultatifs ainsi qu'aux autres instruments internationaux pertinents, le Koweït assure à ses citoyens une couverture médicale exhaustive ainsi qu'un accès à l'enseignement primaire, secondaire et universitaire. Des mesures gouvernementales ont abouti à une réduction de la mortalité des moins de 5 ans. En 2013, 98 % des élèves koweïtiens étaient parvenus au terme du cycle élémentaire.

44. Pour terminer, l'orateur se dit préoccupé par la situation des enfants palestiniens soumis à de constantes violations de leurs droits fondamentaux par

les forces d'occupation israéliennes. Les incursions israéliennes dans la bande de Gaza ont entraîné la mort de 2 100 Palestiniens, dont 530 enfants. Pour sa part, le Koweït n'épargnera aucun effort pour continuer à promouvoir les droits de l'enfant chaque fois qu'il prendra la parole à une tribune internationale.

45. *M. Davis (Jamaïque), Vice-Président, prend la présidence.*

46. **M. Diyar Khan** (Pakistan) dit que l'allocation par son gouvernement de 2 % du produit intérieur brut à l'éducation devrait atteindre 4 % en 2018. Le Gouvernement prévoit de parvenir à un taux net d'inscription dans le primaire de 91 % et à un indice de parité des sexes de 0,95. Le Plan national d'action en faveur de l'éducation vise à accroître le taux de scolarisation, à faire diminuer le nombre des élèves qui abandonnent prématurément leurs études et à améliorer la qualité de l'enseignement dispensé grâce à l'utilisation des nouvelles technologies.

47. Le Premier Ministre dirige en personne la campagne nationale de lutte contre la poliomyélite afin de lui assurer un financement et une attention prioritaires. Grâce à l'implication des forces de sécurité et des dirigeants religieux et locaux, mais aussi à l'assistance des Émirats arabes unis, trois millions d'enfants ont été vaccinés en trois mois. On ne compte plus aucun cas de poliomyélite dans plus de 90 % du territoire et le poliovirus de type 3 a complètement disparu au Pakistan. Le Gouvernement s'emploie activement à éradiquer la maladie dans les quelques zones où elle subsiste encore.

48. Pour éliminer toutes les formes de travail des enfants, le Pakistan s'est dotée d'une législation appropriée et a mis en place des bureaux où les enfants peuvent déposer plainte, ainsi que des centres de protection et de réadaptation. Le Pakistan a été l'un des pays à l'origine du Sommet mondial pour les enfants de 1990 et l'un des premiers signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a également ratifié les protocoles facultatifs concernant la participation d'enfants aux conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'ensemble des conventions de l'Organisation internationale du Travail sur le travail des enfants et la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la

prostitution. La commission nationale pour le bien-être et l'épanouissement de l'enfant, qui travaille en collaboration étroite avec l'UNICEF, évalue et promeut le respect des droits de l'enfant au Pakistan. Un projet de loi très complet sur la protection de l'enfant est actuellement examiné. Le Pakistan demeure résolu à permettre le plein exercice de leurs droits par les enfants, tant au niveau national qu'à l'échelle internationale.

49. Depuis que son pays a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant, observe **M. Shava** (Zimbabwe), son gouvernement a lancé un certain nombre d'initiatives, notamment les transferts en espèces au bénéfice des familles et le Module d'assistance à l'éducation de base, qui assure aux enfants de familles défavorisées, en particulier les filles et les enfants handicapés, la possibilité d'être scolarisés. De tels programmes ont permis au Zimbabwe de parvenir à la parité des sexes dans les cycles primaire et secondaire.

50. La politique nationale en matière de santé procréative se concentre, entre autres, sur la bonne nutrition, la santé maternelle et le bien-être de l'enfant, ainsi que sur la prévention des maladies infantiles et de la transmission du VIH de la mère à l'enfant. Une campagne de vaccination menée avec succès a permis d'éradiquer, ou peu s'en faut, nombre de maladies infantiles. Les enfants rendus orphelins par l'épidémie de VIH/sida sont protégés par le Plan national d'action pour les orphelins et les enfants vulnérables, et la Stratégie nationale pour la survie de l'enfant assure la cohésion de l'action menée à ce titre dans tout le pays.

51. Le parlement national des jeunes permet aux enfants de débattre d'enjeux qui les concernent au premier chef avec des législateurs nationaux et des ministres, le point culminant de ces échanges ayant été la formulation d'une liste de questions prioritaires dont les jeunes souhaitent qu'elles soient examinées lors de l'élaboration du budget de 2014. Plusieurs lois comportent des dispositions relatives à la protection de l'enfant, et des tribunaux favorables aux victimes facilitent l'accès des enfants à la justice.

52. Pour lutter contre la violence sexuelle, notamment à l'encontre des enfants, le Ministère des questions féminines, de la parité des sexes et du développement local a lancé une campagne nationale contre le viol et les atteintes sexuelles. Il reste encore beaucoup à faire pour promouvoir et protéger les droits

de l'enfant. Le Gouvernement zimbabwéen espère que les besoins des enfants recevront l'attention qu'ils méritent dans le programme de développement pour l'après-2015.

53. **M. Shaharis** (Malaisie) dit que son pays a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux premiers protocoles facultatifs. La loi malaisienne de 2001 relative aux droits de l'enfant repose sur les principes de la Convention et prévoit l'octroi de soins, d'une protection et de services de réadaptation aux enfants, sans discrimination. Deux autres politiques axées sur l'épanouissement de l'enfant et la protection des enfants contre toutes les formes de violence ont également été approuvées.

54. Il est nécessaire d'instaurer des partenariats internationaux pour s'attaquer aux causes profondes de la violence à l'égard des enfants, et d'établir des mécanismes pour endiguer et prévenir ce type de violence. Des services spécialisés dans les mauvais traitements infligés aux enfants ont été établis dans un certain nombre d'hôpitaux de premier plan sur tout le territoire de la Malaisie et le Gouvernement a mis en place une ligne téléphonique spécifiquement réservée aux enfants maltraités. En outre, un système d'alerte nationale est activé quand un enfant âgé de moins de 12 ans est porté disparu.

55. Éluë récemment membre non permanent du Conseil de sécurité, la Malaisie a l'intention de se concentrer sur un certain nombre d'enjeux, notamment la question des enfants touchés par les conflits armés. L'orateur espère que la campagne Children, Not Soldiers (Des enfants, pas des soldats) permettra de mettre fin d'ici à 2016 au recrutement et à l'utilisation d'enfants par des forces armées gouvernementales dans le cadre de conflits.

56. **M. Kohona** (Sri Lanka) dit que son pays occupe désormais la première place du classement établi en fonction de l'indice d'adaptation aux besoins des enfants dans la région Asie du Sud, ses résultats les plus satisfaisants ayant été obtenus dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection de l'enfant. Les citoyens se voient garantir une égalité de traitement par la Constitution, qui comporte des dispositions spécifiques pour la promotion de la femme, pour les enfants et pour les personnes handicapées. Plusieurs textes législatifs assurent des mesures de protection à ceux qui sont vulnérables à la violence domestique; des réformes judiciaires ont été

adoptées aux fins de la protection des enfants, notamment ceux qui sont détenus; des mesures ont été adoptées pour éliminer le travail des enfants et des dispositions prises pour lutter contre la traite des enfants. Les droits de l'enfant ont également été inclus dans le plan d'action national pour les droits de l'homme.

57. Sri Lanka est partie à sept des principaux traités relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux premiers protocoles facultatifs, ainsi que les deux conventions de l'Organisation internationale du Travail sur le travail des enfants. En 2011, une enquête a été menée aux fins du recensement des enfants vulnérables. Une ligne téléphonique ouverte 24 heures sur 24 est disponible et un réseau de fonctionnaires a été constitué, qui ont reçu une formation spécifique pour être en mesure d'aider les victimes de mauvais traitements et leur fournir une protection socio-psychologique. En outre, en partenariat avec l'UNICEF, le Gouvernement alloue des ressources à l'amélioration de la procédure judiciaire applicable aux enfants victimes de mauvais traitements.

58. Sri Lanka est dotée d'un réseau de protection de l'enfance aux connexions efficaces. Grâce au système de soins de santé à la famille, les taux de mortalité infantile et maternelle sont peu élevés et une campagne de vaccination nationale a été menée à son terme. Le taux d'enregistrement des naissances atteint 92 %. La scolarité est obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans et l'éducation est gratuite; des mesures de protection sociale complémentaires assurent l'octroi gratuit de soins de santé, de repas de midi dans les cantines, de manuels scolaires et de bourses. Les enfants des zones rurales se voient offrir les mêmes possibilités que ceux des zones urbaines et des programmes de formation des enseignants ont été instaurés dans les établissements scolaires ruraux et urbains.

59. Grâce à l'exécution de programmes de développement dans des zones ayant été touchées par le conflit, plus de 1 020 établissements scolaires ont été reconstruits et un plan de parrainage vient en aide aux enfants qui ont perdu un de leurs parents ou les deux. Des programmes de sensibilisation ont été lancés pour informer les enfants et leurs parents de l'existence de tels services. Tous les enfants combattants qui se sont rendus aux forces gouvernementales ont bénéficié de services de réadaptation, ont été réinsérés dans la société et poursuivent actuellement leur scolarité.

60. En dépit des succès qu'elle a enregistrés, Sri Lanka doit encore faire face à de nombreux problèmes, notamment la prévalence de la malnutrition infantile et des mauvais traitements infligés aux enfants par l'intermédiaire des réseaux sociaux. L'amendement de 2006 au code pénal interdit la cybercriminalité, notamment les atteintes sexuelles et la pornographie mettant en scène des enfants. La délégation sri-lankaise se félicite des efforts consentis par diverses entités des Nations Unies pour améliorer la vie des enfants partout dans le monde.

61. **M. Winid** (Pologne) dit que la protection et la promotion des droits de l'enfant demeurent une priorité pour son pays, qui est à l'origine de l'élaboration de la Convention relative aux droits de l'enfant. Toutefois, bien que les valeurs défendues dans la Convention soient universellement partagées, des millions d'enfants continuent à souffrir de mauvais traitements, de négligence et d'exploitation. L'ONU devrait donc continuer à créer des mandats de rapporteurs spéciaux et de représentants pour les questions relatives aux enfants.

62. S'agissant de la traduction concrète des droits énoncés dans la Convention, des mesures juridiques sont requises, tout comme une transformation des esprits. Le Gouvernement polonais concentrera ses efforts sur la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des enfants et sur les échanges de meilleures pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience acquise aux niveaux national et régional.

63. **M^{me} Velichko** (Biélorus) constate que, 25 ans après l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, le monde a encore un long chemin à parcourir pour garantir à tous les enfants une enfance sûre et heureuse. La protection de l'enfant est une priorité fondamentale pour le Biélorus, qui figure parmi les 40 pays les mieux classés selon l'indice de Save the Children. La commission nationale sur les droits de l'enfant coordonne la politique de l'État en matière de protection de ces droits. Les droits de l'homme et le droit international humanitaire sont enseignés à tous les niveaux du système éducatif. Les efforts déployés par le Gouvernement pour développer ce système reposent sur les principes de l'enseignement de base gratuit et obligatoire et de l'accès universel à l'enseignement préscolaire et à la formation professionnelle. À l'heure actuelle, tous les enfants bénéficient d'un enseignement préscolaire et primaire. Dans le domaine de la santé, les taux de mortalité

infantile et post-infantile enregistrés au Biélorus sont parmi les plus bas du monde, grâce à la modernisation des maternités et des services obstétriques des hôpitaux et à la politique de vaccination gratuite menée par l'État.

64. S'agissant de la prévention de la violence contre les enfants et de la lutte contre ce fléau, le Biélorus a lancé une campagne d'information pour veiller à ce que toutes les crèches appliquent une politique de non-violence et il a établi un mécanisme de protection des enfants dont les conditions de vie sont inappropriées. Le Biélorus participe également à l'Initiative des villes amies des enfants et 5 des 20 villes inscrites ont acquis ce titre. En novembre 2014, le pays accueillera une conférence régionale de l'UNICEF sur le renforcement des mécanismes nationaux de protection des enfants contre la violence et l'exploitation. Sa collaboration avec le Fonds porte aussi sur des projets techniques internationaux visant à protéger les enfants contre les blessures. Consciente du rôle que joue l'UNICEF aux fins de la protection des enfants handicapés, **M^{me} Velichko** espère que le Fonds continuera d'intensifier sa coopération avec le Biélorus et attend avec intérêt de recevoir le projet de programme de pays pour 2016-2020.

65. **M. Thórsson** (Islande) dit que beaucoup a été accompli depuis l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant et prie instamment les États qui ne l'ont pas encore ratifiée de le faire. Le droit fondamental des enfants d'être enregistrés à leur naissance est protégé par la Convention. L'enregistrement des naissances établit l'existence juridique des enfants et constitue le fondement même de la sauvegarde de nombre des autres droits des enfants. Néanmoins, la naissance de près de 230 millions d'enfants de moins de 5 ans n'a jamais été officiellement enregistrée. Les acteurs nationaux et les gouvernements sont responsables au premier chef de cette situation. Les pays en proie à un conflit armé constituent la majorité de ceux où l'on constate les taux d'enregistrement des naissances les plus faibles, situation encore aggravée par le fait que près de la moitié des personnes déplacées de force dans le monde sont des enfants. Ceux-ci sont plus exposés que les autres aux risques de mauvais traitements, de négligence, de violence, d'exploitation, de traite, de recrutement militaire forcé et de séparation de leur famille. L'Islande appuie le projet d'incorporation d'un objectif relatif à l'état de droit dans le programme de

développement pour l'après-2015, ce qui aurait pour effet de renforcer les activités de lutte contre la violence à l'égard des enfants et d'intensifier les efforts déployés en faveur de l'enregistrement de toutes les naissances.

66. Pour ce qui est de l'égalité des sexes, l'orateur souligne que les hommes et les garçons doivent eux aussi jouer un rôle. Une « conférence des barbiers » sera organisée en vue de mobiliser les hommes et les garçons dans le combat pour l'égalité des sexes en les invitant à débattre de la masculinité et de l'égalité des sexes avec d'autres hommes et garçons. Si tous les individus ne s'engagent pas dans cette entreprise, il sera impossible d'instaurer la parité des sexes dans la pratique.

67. Dans le but de protéger les enfants et de promouvoir leurs droits, fait savoir **M^{me} Aloffia** (Oman), son pays a promulgué une loi qui garantit les droits civils, sanitaires, éducatifs et économiques des enfants et prévoit des soins spécifiques et des services de réadaptation pour les enfants handicapés. Les enfants doivent bénéficier de services éducatifs, sociaux et culturels de la meilleure qualité possible, en particulier pendant cette période importante que constitue la petite enfance.

68. Oman a adhéré à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux premiers protocoles facultatifs. Il a créé un comité chargé de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention. De plus, les rapports périodiques remis par le Gouvernement omanais au Conseil des droits de l'homme dressent un tableau précis de la situation des enfants à Oman. L'action menée par le pays a obtenu l'approbation de la communauté internationale, comme en témoignent les rapports publiés par plusieurs organisations internationales sur la situation des enfants à Oman.

69. **M. Al-Khayarin** (Qatar) constate que la terrible réalité, à savoir une aggravation de la violence à l'égard des enfants et de la traite des enfants, en particulier des filles, pourrait malgré tout s'améliorer si les gouvernements, la société civile, les établissements scolaires et les familles mobilisaient toute la volonté politique requise pour y parvenir. Le Qatar a pris des mesures pour renforcer les droits de l'homme, en particulier ceux des enfants. Partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux premiers

protocoles facultatifs, le Qatar a mis sur pied plusieurs institutions gouvernementales et non gouvernementales qui protègent les enfants et les autres groupes vulnérables à la violence domestique et à d'autres formes de violence, encourageant l'éducation préscolaire et fournissent des services éducatifs, sociaux et sanitaires aux enfants présentant des besoins particuliers.

70. L'initiative gouvernementale Éducation avant tout vise à offrir des possibilités éducatives aux enfants, en particulier dans les sociétés démunies et en proie à un conflit. Quant à l'initiative Éduquer un enfant, elle vise à instaurer l'enseignement primaire universel partout dans le monde. Le pilier Développement humain des « Ambitions du Qatar à l'horizon 2030 » préconise le développement des capacités des enfants et l'acquisition par ceux-ci de compétences qui leur permettent de contribuer à l'édification de la société.

71. Soulignant qu'il est nécessaire de protéger les droits économiques, sociaux et civils des adolescents, l'orateur demande qu'il soit procédé à un examen minutieux de la légalité de la détention de mineurs et que cette pratique soit évitée, sauf en dernier recours, et que ce soit alors pour la plus courte période possible. À cet égard, sa délégation reprend à son compte l'appel lancé en vue de la réalisation d'une étude mondiale sur les enfants privés de leur liberté, afin que soient formulées des recommandations appropriées face à cette situation. En dernier lieu, il faut accorder la priorité, dans le programme de développement pour l'après-2015, aux enfants les plus pauvres et les plus faibles et à la protection de tous les enfants contre la violence.

72. **M. Abdrakhmanov** (Kazakhstan) dit que sa délégation appuie pleinement l'action de l'UNICEF, notamment sa participation continue à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire, à l'établissement d'objectifs de développement axés sur la protection des enfants dans le programme de développement pour l'après-2015 et à l'amélioration des mécanismes de mise au point des indicateurs de la pauvreté touchant les enfants. Il souligne que son pays coopère avec l'UNICEF au plan régional. Des progrès notables ont été réalisés au niveau national sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire, notamment aux titres de l'éducation primaire pour tous et de l'égalité des sexes dans le système éducatif. Le Kazakhstan a également renforcé sa capacité de mener

des évaluations et de collecter des données relatives à la naissance et au décès, et l'objectif de réduction de la mortalité infantile devrait y être atteint en 2015.

73. L'UNICEF et le Médiateur pour les droits de l'homme du Kazakhstan œuvrent de concert pour analyser la législation existante, ainsi que les plaintes déposées pour torture et violence à l'égard d'enfants dans le cadre de la justice pour mineurs. Un médiateur se consacrant spécifiquement aux droits de l'enfant sera nommé à brève échéance.

74. Plusieurs entités gouvernementales participent activement aux efforts visant à empêcher que des enfants soient délaissés ou sans abri et à prévenir la délinquance juvénile. Une base de données intégrée unifiée sur les mineurs en situation de difficulté a été établie. On continue de sensibiliser la population aux mauvais traitements infligés aux enfants, des recherches sur la violence ont été engagées et un programme de prévention de vaste portée a été mis en place. La législation nationale sur l'adoption d'enfants à l'étranger a été alignée sur les dispositions de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Un conseil d'organisations non gouvernementales a été instauré au sein de la Commission pour la protection des enfants du Ministère de l'éducation et de la science, afin de garantir que des échanges aient lieu entre le Gouvernement et les organismes non gouvernementaux au sujet des enjeux intéressant les enfants et qu'un suivi soit assuré du respect des lois pertinentes. Dans tout le pays, des départements pour la protection des droits de l'enfant ont été établis.

75. Le plan stratégique du Gouvernement pour 2011-2015 prévoit des filières de substitution pour dispenser des soins aux enfants qui n'ont pas de parents et aux enfants des zones rurales, et de nouvelles modalités d'éducation à la vie familiale, de protection de la famille et d'adoption ont été instaurées. On s'emploie en outre à familiariser les enfants et les familles avec la Convention relative aux droits de l'enfant, en coopération avec la société civile. Une attention particulière est accordée aux besoins des enfants handicapés, dont on s'efforce d'assurer l'accès à un enseignement à distance de haute qualité, le cas échéant.

76. Le Kazakhstan est résolu à éliminer les pires formes de travail des enfants et à renforcer les capacités des pays partenaires de dispenser des

services de base aux enfants, notamment l'enregistrement universel des naissances, les soins de santé gratuits, l'éducation primaire et la formation professionnelle gratuite et obligatoire, sans discrimination. En dépit des progrès enregistrés, il faut poursuivre les efforts engagés. En dernier ressort, la responsabilité de faire respecter les droits de l'enfant incombe non seulement aux gouvernements, mais aussi aux parents et aux autres membres de la famille, aux enseignants et autres tierces personnes qui s'occupent d'enfants dans l'exercice de fonctions officielles.

77. **M. Scappini Ricciardi** (Paraguay) dit que les droits de l'enfant au développement et à la protection contre l'abandon moral et les mauvais traitements sont inscrits dans la constitution de son pays. Près d'un tiers de la population du Paraguay est composé d'enfants et d'adolescents, le signe d'une bonne santé démographique – qui constitue à la fois un défi et une chance. Les enfants des zones rurales et des zones urbaines pauvres, ainsi que les enfants autochtones, sont particulièrement vulnérables aux mauvais traitements, à la violence, au travail forcé, à la traite des personnes et à la privation de logement. Des mesures visant à améliorer la situation des enfants exposés à des risques sont actuellement mises en œuvre dans le cadre du plan national de développement pour 2014-2030, dont les objectifs incluent l'élimination de la pauvreté, la réduction de la malnutrition chronique des enfants et de la mortalité maternelle, ou encore le développement de l'enseignement secondaire. Pour conclure, l'orateur se félicite des efforts déployés par l'UNICEF au Paraguay et, en particulier, de l'adoption récente du programme de pays, qui a été formulé en coopération avec les autorités nationales compétentes.

78. **M. Lasso Mendoza** (Équateur) dit que son gouvernement accorde la priorité aux droits de l'enfant, dont les intérêts doivent primer sur toute autre considération. Ces droits ont été inscrits dans la Constitution en 2008, la famille et la société doivent promouvoir le plein épanouissement des enfants et veiller à ce qu'ils puissent exercer leurs droits. La politique nationale, dans le cadre du plan de développement du pays, vise à promouvoir et à protéger ces droits. En 2007, le Gouvernement a mené une campagne en vue d'éliminer le travail des enfants, l'une des répercussions les plus néfastes du néolibéralisme. Une autre conséquence en est l'incapacité de fournir des services de base aux enfants migrants. À cet égard, l'Équateur appelle les pays de

destination à s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux de tous les enfants, qu'ils soient ou non des migrants.

79. Certes, il reste encore beaucoup à accomplir pour atteindre cet objectif, mais l'Équateur a enregistré des avancées historiques, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation. Ces dernières années, le Gouvernement n'a ménagé aucun effort pour renforcer les soins à la petite enfance et l'épanouissement du jeune enfant, car il s'agit là d'une étape importante pour briser le cycle de la pauvreté et réduire les inégalités. La stratégie qu'il a mise en place inclut des soins spécialisés, l'amélioration de la gestion des données existantes et la formation de ressources humaines. La participation des familles et des groupes de population locaux fait partie intégrante de cette stratégie, qui tire profit de la diversité culturelle du pays. Pour conclure, l'orateur espère que le programme de développement pour l'après-2015 inclura des dispositions relatives à des soins intégrés pour la petite enfance, afin de favoriser autant que faire se peut une évolution positive en la matière.

80. **M^{me} Mansouri** (Algérie) regrette que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour protéger les enfants, leur recrutement et leur utilisation dans les conflits armés persistent dans de nombreuses régions du monde. L'Algérie rappelle son soutien à la campagne « Children, Not Soldiers » (Des enfants, pas des soldats). Se disant préoccupée que des enfants soient toujours détenus dans les territoires palestiniens occupés par les forces de sécurité israéliennes et qu'ils soient traduits devant des tribunaux militaires pour mineurs, elle demande qu'Israël soit tenu comptable de ses crimes, à commencer par la récente agression militaire qui a pris pour cible des milliers de civils et des infrastructures vitales, notamment un établissement scolaire administré par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

81. On progresse trop lentement, et de manière trop fragmentée, sur la voie de la protection des enfants contre la violence et ceux-ci demeurent constamment exposés à des risques de maltraitance. Il est impératif de recueillir des données et de procéder à des recherches pour rendre visibles les actes de violence commis à l'encontre d'enfants, obtenir que la société ne ferme plus les yeux sur de tels actes et en comprendre les causes. À cet égard, l'oratrice se félicite de la création d'un groupe de haut niveau sur

les moyens d'accélérer les efforts de la communauté internationale pour mettre fin à la violence contre les enfants.

82. L'Algérie a ratifié tous les principaux instruments internationaux de promotion des droits de l'enfant et promulgué une loi visant à assurer une protection plus efficace de ces droits. Elle a également adopté une stratégie nationale pour la famille, un plan national pour la protection de l'enfance et une stratégie nationale contre la violence à l'égard des enfants, en collaboration avec l'UNICEF. Elle lutte pour l'élimination du travail et de la prostitution des enfants, ainsi que de toutes les formes de traite, et contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour diffuser de la pornographie mettant en scène des enfants. Le code pénal algérien punit sévèrement toutes les formes de violence à l'égard des enfants, notamment les atteintes et l'exploitation sexuelles.

83. Le Gouvernement a accru ses investissements dans la santé, en mettant notamment en œuvre des programmes de vaccination qui ont conduit à une réduction de la mortalité infantile, passée de 34,7 pour 1 000 en 2006 à 25,5 pour 1 000 en 2013, ainsi qu'à une amélioration de la qualité des soins médicaux. L'éducation repose sur le principe de non-discrimination, elle est gratuite et obligatoire pour tous les enfants jusqu'à 16 ans. L'Algérie a atteint l'objectif d'Éducation pour tous pour l'année scolaire 2012/13, avec un taux de scolarisation de 97,96 %.

84. Rien qu'en 2013, rappelle **l'archevêque Auza** (Observateur du Saint-Siège), les conflits armés ont eu des répercussions sur la vie de 250 millions d'enfants de moins de cinq ans. Chaque conflit, chaque épidémie et chaque catastrophe naturelle est susceptible de détruire les progrès réguliers enregistrés au cours des décennies récentes sur la voie de la réduction de la mortalité infantile et de l'amélioration de l'accès à la nutrition, à l'eau salubre et à l'éducation. C'est d'autant plus alarmant quand un tel recul est imputable à des tragédies causées par l'homme et lorsque des enfants sont spécifiquement pris pour cible, désignés comme victimes et instrumentalisés. Ces dernières années, des millions d'enfants ont été tués ou victimes d'atteintes à leur intégrité physique, et le recrutement d'enfants soldats persiste. Certains enfants ont même été contraints de mener des attentats-suicides. De plus, de trop nombreux enfants se voient refuser leur droit le plus fondamental, c'est-à-dire le droit à la vie,

puisque'il est procédé à une sélection prénatale qui élimine les bébés dont on soupçonne qu'ils pourraient souffrir d'un handicap ou, tout simplement, en raison de leur sexe.

85. La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît les droits fondamentaux et la dignité de tout être humain, ce qui est louable, et elle énonce des principes aussi éminents que la protection des droits de l'enfant avant et après la naissance, la conception de la famille comme un milieu naturel pour la croissance et l'éducation des enfants, et le droit de l'enfant à des soins de santé et à l'éducation. Pour éliminer la violence à l'égard des enfants, les États, les gouvernements, la société civile et les communautés religieuses doivent appuyer la famille et lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités. À cet égard, la délégation du Saint-Siège accorde une grande importance à la commémoration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Elle partage également l'avis selon lequel des parents et des parents-substituts informés et motivés doivent aider et conseiller les enfants en ce qui concerne l'utilisation de l'Internet et des technologies de l'information et des communications, afin que ces instruments ne présentent pas de dangers pour les enfants. Pour sa part, l'Église catholique continuera d'œuvrer pour la libération des enfants soldats et de contribuer à leur éducation et à leur réinsertion dans leur famille d'origine et dans la société, de même qu'elle poursuivra les efforts qu'elle mène de longue date pour garantir aux enfants du monde entier un accès à l'alimentation et à l'éducation.

La séance est levée à 13 heures.